

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 16 septembre 2022  
N° 54 / 2022**

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil  
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
Pouvoir(s) : 5 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la  
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Votants : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Angélique GERBERT et Daniel MALLET.

**Absents excusés :** MM. Alain ANDRIEUX, Guillaume CASTEL, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE et Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE.

**Pouvoirs :** Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.  
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Romain MALLET donne pouvoir à Martine BERTRAND.  
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Paul CHALVET.

**Secrétaire de séance :** Angélique GERBERT.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le  
et que la convocation avait été faite le 10 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois  
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AUGMENTATION  
DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE POUR 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a, par la délibération du 9 septembre 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024.

Il expose qu'une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales ou établissements territoriaux,

● **DÉCIDE** d'accepter la révision, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion du Cantal pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
8,60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5,45 % (taux initial)
- agents IRCANTEC :  
1,95 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1,40 % (taux initial)

● **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

